



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 FEVRIER 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Beaumont-Hamel, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, mairie de Beaumont, sous la présidence de Mme Agnès LAVAQUERIE, Maire.

Date de convocation : 14/02/2025

Date d'affichage : 21/02/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 8

Présents : 6

Votants : 6

Etaient présents : LAVAQUERIE Agnès, LAVAQUERIE Francis, DENGREVILLE Mickaël, FLAMENT Régine, GRAS Sébastien, MAGNIEZ Ludovic.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient Absents excusés : BOYARD Denis, MAGNIEZ Jérôme.

La séance est ouverte. FLAMENT Régine a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 10 octobre 2024 : Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents

Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Madame le Maire informe le conseil municipal que le dispositif « @ctes » auquel la Commune a adhéré par délibération en date du 4 septembre 2020 comporte un volet « actes budgétaires » qu'il convient de préciser au regard du passage de la Commune au CFU (Compte Financier Unique) dès le 1^{er} janvier 2025.

C'est pourquoi, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant en annexe de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise le maire à signer la convention en annexe de la présente délibération.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Signature de la convention fixant les modalités d'exécution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La sollicitation de la Commune d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot pour des travaux d'aménagement de sécurité routière
- La validation du conseil communautaire par délibération en date du 30 septembre 2024 du versement d'un fonds de concours de 11 288 € selon les termes de la convention en annexe de la présente délibération

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer pour ou contre les modalités de versement de ce fonds de concours fixées dans la convention en annexe de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte le versement du fonds de concours**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant au dossier**

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Transfert de la compétence éclairage public à Territoire Energie de la Somme

Madame le Maire explique au conseil municipal que la Commune exerçant la compétence Eclairage Public, désignée ci-après la collectivité, est soumise au Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux articles L1321-2 et L1321-9 et aux statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, la collectivité a la possibilité de transférer la compétence « Eclairage Public » totalement ou partiellement. La partie de la compétence relative à la maintenance de l'éclairage public et à l'achat d'énergie peut être conservée par la collectivité.

Le conseil municipal a décidé de transférer partiellement la compétence de l'éclairage public à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, uniquement pour l'implantation des feux récompenses. La commune reste le seul gestionnaire et décisionnaire de l'éclairage public. La Fédération prendra en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux, tout en permettant à la commune de conserver la maîtrise des décisions d'investissements et de contrôler les coûts énergétiques.

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Renouvellement du marché d'assurance statutaire au 1er janvier 2026 géré par le CDG 80

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : la Commune de Beaumont-Hamel charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : 0

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : 1

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026

Régime du contrat : capitalisation

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/24 : 0

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/24 : 1

Modification des statuts du SIVOM

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Beaumont-Hamel décidant de son adhésion au syndicat intercommunal d'aide à domicile du canton d'Albert en date du 04/05/1982.

Conformément aux L.5212-1 à L5212-34 et R.5212-1 à R.5214-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le SIVOM d'aides à domicile du canton d'Albert, créé en 1982, est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération de l'Assemblée du SIVOM d'aides à domicile du canton d'Albert en date du 03/12/2024 approuvant à l'unanimité les modifications suivantes des statuts du SIVOM :

- Article 4 : Le siège du SIVOM est fixé au 7 rue Carnot – 80300 ALBERT

- Article 7 : La composition du bureau est déterminée par délibération du Comité Syndical
- D'ajouter un article 9 : Le SIVOM peut conventionner avec des communes non-adhérentes afin d'assurer une continuité de prise en charge des personnes dont il avait la charge et pour éviter toute rupture d'accompagnement de la personne aidée.

Vu la sollicitation du Président du SIVOM d'aides à domicile du Canton d'Albert en date du 06/12/2024 demandant au conseil municipal de la commune de Beaumont-Hamel, de se prononcer sur la modification des statuts du SIVOM, :

Le maire de la commune, Agnès LAVAQUERIE rappelle les statuts actuels du SIVOM :

Article 1 : Le SIVOM se compose de 32 communes : Auchonvillers, Authuille, Aveluy, Bazentin, Beaucourt sur Ancre, Beaumont-Hamel, Bécordel-Bécourt, Bouzincourt, Buire sur Ancre, Carnoy-Mametz, Contalmaison, Courcelette, Curly, Dernancourt, Etinehem-Méricourt, Fricourt, Grandcourt, Irlès, Lavièville, Maricourt, Méaulte, Mesnil-Martinsart, Millencourt, Miraumont, Montauban de Picardie, Morlancourt, Ovillers la Boisselle, Pozières, Pys, Ribemont sur Ancre, Thiepval et Ville Sur Ancre.

Article 2 : Le SIVOM a pour compétences :

- L'organisation et la gestion du service d'aide à domicile
- L'organisation et la gestion des emplois familiaux

Article 3 : Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Le siège du SIVOM est fixé au Centre Hospitalier d'Albert – Rue Tien Tsin – 80300 ALBERT.

Article 5 : Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le trésorier d'Albert,

Article 6 : Chaque commune adhérente est représentée au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Article 7 : Le bureau est composé : d'un Président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint.

Article 8 : Le SIVOM est soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales pour toutes questions qui ne sont pas réglées par les présents statuts.

Au regard,

- du déménagement des locaux du SIVOM au 15 Janvier 2025 au 7 rue Carnot,
- de la délibération du Conseil Syndical du 30 Octobre 2023 autorisant le SIVOM à conventionner avec certaines communes non-adhérentes afin d'assurer une continuité de prise en charge des usagers et éviter toute rupture d'accompagnement suite à la dissolution du GCSMS et dans la mesure où de telles situations sont toujours d'actualité pour les communes de Bray-Sur-Somme, Cappy, Cerisy, Chuignolles, Eclusier-Vaux, Proyard et Raincheval
- de l'absence de souplesse pour le Comité Syndical sur la composition du bureau du SIVOM si une volonté de modification de composition était envisagée,

Madame le le Maire de la commune de Beaumont-Hamel propose au vote du Conseil Municipal la modification des statuts du SIVOM suivante :

- **Article 4 : Le siège du SIVOM est fixé au 7 rue Carnot – 80300 ALBERT**

- **Article 7 : La composition du bureau est déterminée par délibération du Comité Syndical**

- **D'ajouter l'article 9 : Le SIVOM peut conventionner avec des communes non-adhérentes afin d'assurer une continuité de prise en charge des personnes dont il avait la charge et pour éviter toute rupture d'accompagnement de la personne aidé.**

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Entendu le résultat du scrutin, le Conseil Municipal de Beaumont-Hamel *Approuve* la modification des statuts du SIVOM d'aide à domicile du canton d'Albert suivante :

- Article 4 : Le siège du SIVOM est fixé au 7 rue Carnot – 80300 ALBERT

- Article 7 : La composition du bureau est déterminée par délibération du Comité Syndical

- D'ajouter l'article 9 : Le SIVOM peut conventionner avec des communes non-adhérentes afin d'assurer une continuité de prise en charge des personnes dont il avait la charge et pour éviter toute rupture

d'accompagnement de la personne aidée.

Réorganisation de la gestion du cimetière

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de réorganiser la gestion du cimetière. Il est indispensable de moderniser et mettre à jour les fichiers, notamment pour les points suivants :

- Numérisation des actes
- Prise de vue aérienne par drone couleur et retouche informatique, attribution d'un numéro par concession.
- Relevé de toutes les concessions du cimetière.
- Relevé et déchiffrement de tous les noms, prénoms et dates des défunts quand cela est possible
- Saisie informatique de toutes les informations relevées, saisie sur excel et Word.
- Lien entre les actes de concessions en possession de la mairie, le plan et les relevés sur place.
- Impressions des classeurs en couleur avec plan, une fiche par concession, liste des personnes inhumées,
- Règlement,
- Plan plastifié grande échelle
- Mesure dans le cimetière de toutes les places disponibles et marquage sur la vue aérienne avec numérotation.

Vu la lourdeur et la complexité de la tâche, il serait indispensable de faire appel à un prestataire extérieur, professionnel dans le domaine comme c'est déjà le cas dans plusieurs Communes.

Après en avoir délibéré, le CM autorise Madame le Maire à demander des devis.

Point Projet sécurité routière

1- Feux récompenses (Hamel D50 et Beaumont D 163)

Les travaux débuteront courant mars et seront réalisés par Territoire Energie Somme.

2- Zones 30 aux arrêts de bus (Beaumont, Gare et Hamel)

VERDI s'est retiré du projet

2 devis supplémentaires (REMCO et SIGNAUX GIRAUD) sont présentés au Conseil Municipal,

2 devis supplémentaires vont être demandés (SIGNAL et DAECANS)

Le Conseil prendra sa décision lors de sa prochaine réunion au mois de mars

3- Trottoir carrefour Gare

VERDI s'est retiré du projet

Un devis va être demandé à l'entreprise DE CUYPER

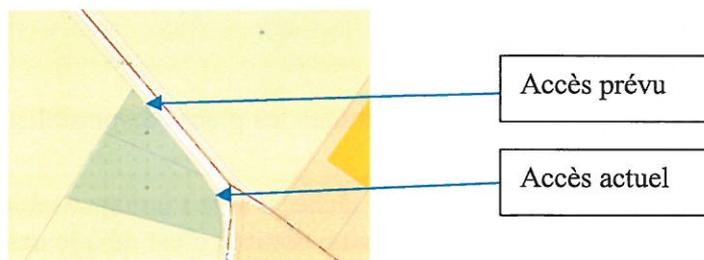
Dépôt de gravats à enlever sur la Place de Beaumont

Comme évoqué lors de la dernière séance, les agriculteurs devaient se concerter en décembre ou janvier pour débarrasser le tas de gravats. Les membres présents proposent de faire appel à l'entreprise Chatelain TP pour débarrasser les gravats et les réutiliser pour boucher les trous chemin des marais à Hamel et la sécurisation de l'accès au cimetière d'Hamel (voir partie « entretien chemins communaux »)

Entretien chemins communaux

Il est nécessaire de procéder à plusieurs travaux d'entretien de voirie :

- Chemin des étangs : 2 trous à reboucher (à voir si possible de réutiliser les gravats de la place de Beaumont)
- Rue de Serre : Plaque d'égout qui s'affaisse
- Rue de Serre : Travaux en cours, voir avec M. De Cuyper pour terminer rapidement
- Chemin blanc : trou en formation
- Chemin vert (Hamel vers Mesnil-Martinsart) : Gros travaux de création de voirie à prévoir. Ce chemin appartient à la Commune de Beaumont-Hamel et à Mesnil Martinsart (environ 50% chacun). Madame LAVAQUERIE va se rapprocher du Maire de Mesnil pour étudier un projet commun.
- Parking cimetière de Beaumont : Un agrandissement est envisagé (ici aussi les gravats récupérés sur la place de Beaumont pourraient éventuellement être utilisés)
- Création accès cimetière Hamel : l'accès actuel, situé dans le virage est beaucoup trop dangereux pour les intervenants (équipe communale et pompes funèbres). La Commune va demander à Chatelain TP de créer un nouvel accès au cimetière plus loin sur la D73 (voir plan ci-dessous).



Lancement du projet concernant la réfection de la toiture de l'Eglise d'Hamel

Depuis sa reconstruction, l'église d'Hamel n'a jamais connu de réelle rénovation. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une réfection de la toiture et diverses réparations notamment au niveau du mur extérieur de la sacristie.

Afin de démarrer le projet, madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal concernant cette rénovation.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire a demandé des devis et entamer des démarches auprès de tous les organismes susceptibles d'apporter une aide financière au projet.

Contributions SIVOS 2025

Madame le Maire explique que le comité syndical du SIVOS aux Sources de l'Ancre auquel appartient la commune a fixé la contribution de la Commune de Beaumont-Hamel à 25 696.64 €. Cette participation comprend les frais de fonctionnement du syndicat scolaire et les frais de scolarité des élèves s'élevant à 18 247.64 €. La contribution fiscalisée s'élève à 7 449 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire cette somme (18 247.64€) au Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'inscrire la dépense au chapitre 65 du BP 2025 de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Subventions demandées à a Commune

Madame le Maire rappelle la décision prise lors de la séance du 26 octobre 2023, où le Conseil Municipal avait décidé de déterminer un budget précis alloué aux subventions accordées.

Elle énumère les demandes reçues en mairie :

- APESA (Association Parents d'Elèves du SIVOS Ancre)
- Don du sang

Elle ajoute que le Comité des fêtes a pris en charge les frais pour la cérémonie des vœux du Maire, elle propose d'ajouter 200 € à la subvention annuelle de 1000, soit 1200 € dans le budget 2025.

Pour finir, Madame le Maire expose au Conseil Municipal la situation actuelle concernant les frais d'électricité de l'église d'Hamel. La paroisse du diocèse d'Amiens, qui prend en charge les factures EDF de l'église, bénéficiait jusqu'à présent d'un groupement de commande qui n'existe plus. Actuellement, la paroisse supporte un coût annuel d'environ 120 € pour l'électricité de l'église.

Si la commune reprend le contrat EDF, le coût annuel serait de 494,64 € HT. Afin de soulager le diocèse de cette charge financière sans souscrire à un nouveau contrat beaucoup plus onéreux, Madame le Maire propose de verser une subvention annuelle à la paroisse. Cette subvention permettrait de couvrir les frais d'électricité de l'église d'Hamel en attendant que la commune trouve une solution pour bénéficier de tarifs similaires à ceux actuellement payés par la paroisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes et de les inscrire au Budget Primitif 2025:

- 100 € à l'APESA
- 100 € au don du sang d'Albert
- 1 200 € au comité des fêtes de Beaumont-Hamel
- 240 € à la paroisse du diocèse d'Amiens pour couvrir les frais d'électricité de l'église des exercices 2024 et 2025.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Questions diverses

- Un groupe électrogène a été acheté par la Commune et un karcher sera acheté prochainement.
- Le Conseil Municipal a débattu de la question de la propreté des routes du village, notamment la rue d'Auchonvillers, qui a été particulièrement affectée par les conditions météorologiques et les activités agricoles cette année. Les membres du conseil ont exprimé leur préoccupation quant à l'état des routes et ont discuté des solutions possibles pour améliorer la situation. Ils ont reconnu que les conditions météorologiques rendent difficiles les plantations et arrachages. Ils ont souligné l'importance de la responsabilité des exploitants agricoles dans le nettoyage des routes après leurs interventions. Madame le Maire a pris l'initiative d'envoyer un courrier aux exploitants agricoles pour leur demander de nettoyer les routes après leurs passages.
- Le conseil municipal a également discuté de la possibilité pour la commune de prendre en charge le nettoyage des routes à ses frais, mais a conclu que cette responsabilité incombe aux exploitants agricoles. Les membres du conseil ont insisté sur le principe selon lequel "celui qui salit doit nettoyer".

- En outre, le conseil municipal a reconnu qu'il n'existe pas de solution miracle pour maintenir la propreté des routes dans un milieu rural, surtout pendant les périodes de campagne agricole. Cependant, il est essentiel de continuer à sensibiliser les exploitants agricoles à leur responsabilité en matière de propreté des routes et de respecter des limites de vitesses dans les agglomérations.

L'ordre du jour étant épuisé, à 23h30 la séance est levée.

FLAMENT Régine	MAGNIEZ Jérôme <i>ABSENT EXCUSE</i>	GRAS Sébastien
LAVAQUERIE Francis	BOYARD Denis <i>ABSENT EXCUSE</i>	MAGNIEZ Ludovic
DENGREVILLE Mickaël	LAVAQUERIE Agnès	

